

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/63 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE ENERGETIQUE DE CORSE

SEANCE DU 24 MARS 2003

L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

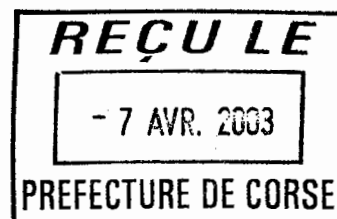
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne  
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-xavier  
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère  
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent  
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique  
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine  
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

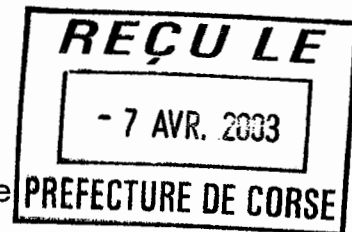
COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique



### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** la démarche partenariale et concertée initiée par la Collectivité Territoriale de Corse à partir de la création et l'animation d'un groupe de travail spécifique regroupant les acteurs institutionnels et de terrain ainsi que les socioprofessionnels,

**CONSIDERANT** la nécessaire augmentation des moyens de production de l'électricité pour répondre à la croissance de la demande d'électricité,

**CONSIDERANT** le nécessaire partenariat à établir durablement entre la Collectivité Territoriale de Corse et les acteurs de ce secteur,

**CONSIDERANT** l'adoption par l'Assemblée de Corse du Plan Energétique de la Corse par délibération n° 01/120 AC du 25 juillet 2001,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil Energétique de Corse du 21 novembre 2002,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport présenté par le Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**ADOpte** la Charte énergétique de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

#### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que le Conseil Energétique de Corse est chargé du suivi de cette Charte.

**ARTICLE 4 :**

DIT que le Conseil Exécutif de Corse est chargé de tenir régulièrement informé l'Assemblée de Corse de la mise en œuvre et du suivi de cette Charte.

**ARTICLE 5 :**

DIT que la Charte énergétique peut faire l'objet de modifications à tout moment sur proposition du Conseil énergétique et adoption par l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 6 :**

L'Agence de Développement Economique de la Corse, pour ce qui la concerne, est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

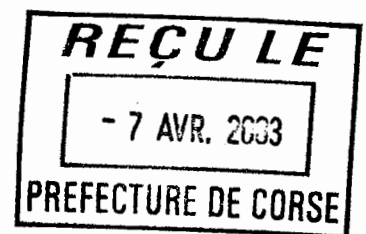
AJACCIO, le 24 mars 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

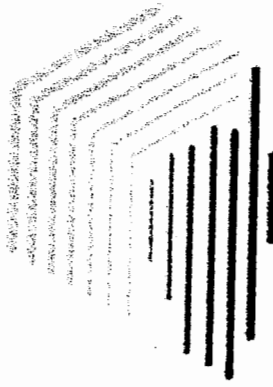
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
Serge TOMI

  
José ROSSI

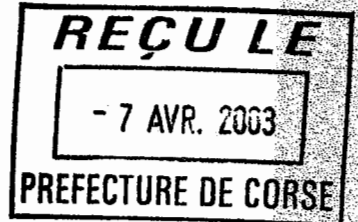


**ANNEXE**



Collectivité  
Territoriale  
de Corse

CONSEIL EXECUTIF DE CORSE



ADOPTION  
DE LA CHARTE  
ENERGETIQUE  
DE CORSE

**RAPPORT**

*de Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif de Corse*

MARS 2003

## **ADOPTION DE LA CHARTE ENERGETIQUE DE CORSE**

### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'Assemblée de Corse, par délibération n° 01 / 120 AC du 25 juillet 2001, a adopté à une large majorité le Plan énergétique de la Corse à moyen terme proposé par le Conseil Exécutif.

Par ailleurs, pour accompagner la mise en œuvre de ce plan, un Conseil Energétique de Corse a été créé par délibération n° 02 / 16 AC du 25 janvier 2002.

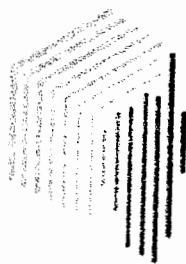
Cette instance consultative de la Collectivité Territoriale s'est vu confier le traitement des questions qui constituent la problématique énergétique.

Dans un premier temps, il s'agissait de formaliser les termes d'une Charte énergétique de la Corse conforme aux orientations adoptées dans le cadre du Plan et approuvée par l'ensemble des acteurs constituant le Conseil Energétique.

Lors de la réunion d'installation du Conseil Energétique, le 21 novembre 2002, un projet de Charte a été soumis et a fait l'objet d'un large débat. Il a reçu un avis majoritairement favorable (abstention des deux représentants des associations de protection de l'environnement de Corse du Sud), sous réserve d'intégrer une proposition relative au souci de prise en compte de la protection de l'environnement pour l'ensemble des nouveaux ouvrages de production d'électricité programmés.

Le compte-rendu des travaux du Conseil Energétique de Corse est d'ailleurs annexé au présent rapport.

Cette charte constitue ainsi le cadre général des engagements de la Collectivité Territoriale de Corse en matière énergétique auxquels souscrivent les principaux partenaires de la Collectivité Territoriale en la matière que sont E.D.F. et l'ADEME.



Collectivité  
Territoriale  
de Corse



**C h a r t e  
E n e r g é t i q u e  
d e C o r s e**

- CONSIDERANT** la démarche partenariale et concertée initiée par la Collectivité Territoriale à partir de la création et l'animation d'un Groupe de travail spécifique regroupant les acteurs institutionnels et de terrain ainsi que les socio-professionnels,
- CONSIDERANT** la nécessaire augmentation des moyens de production de l'électricité pour répondre à la croissance de la demande d'électricité,
- CONSIDERANT** le nécessaire partenariat à établir durablement entre la Collectivité Territoriale et les acteurs de ce secteur,
- CONSIDERANT** l'adoption par l'Assemblée de Corse du Plan énergétique de la Corse, par délibération n° 01 / 120 AC du 25 juillet 2001,
- CONSIDERANT** l'avis du Conseil Energétique de Corse du 21 novembre 2002,

## **ARTICLE PREMIER**

### **éléments de contexte**

Compte tenu des perspectives et des enjeux, la problématique énergétique de la Corse fait l'objet de deux volets distincts :

- une programmation à moyen terme, à l'horizon 2012, afin de permettre d'enclencher rapidement la réalisation des équipements les plus immédiatement nécessaires eu égard aux prévisions établies,
- une organisation permettant à la Collectivité Territoriale d'engager dès maintenant avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion à plus long terme, afin d'anticiper sur les difficultés à établir des prévisions réalistes à plus longue échéance.

Dans leur ensemble, les choix énergétiques mis en œuvre devront tenir compte des impératifs de protection de l'environnement affichés à travers le Plan de Développement de la Corse.



## **ARTICLE DEUX**

### **la croissance de la demande d'électricité**

Les perspectives de croissance de la demande d'électricité retenues s'inscrivent dans le ralentissement de la consommation constaté depuis le début des années 90 : le rythme annuel de croissance devrait se situer à un taux moyen de 3,2 % sur la période 2000 - 2010 (à comparer aux taux de progression supérieurs à 7 % des années 80).

## **ARTICLE TROIS**

### **les nouveaux équipements de production**

Trois options fondamentales sont retenues en termes de nouveaux équipements de production à moyen terme :

- l'exploitation des centrales thermiques existantes jusqu'à environ 2012, en accordant une attention particulière aux questions de pollution atmosphérique
- la promotion des énergies renouvelables, s'appuyant sur la réalisation du Rizzanese, le développement de l'éolien et de la petite hydraulique de manière maîtrisée, avec un effort particulier en matière de concertation et d'information de la population locale
- l'amélioration de la qualité de fourniture par la réalisation d'une interconnexion de puissance limitée avec la Sardaigne, permettant tout à la fois :
  - d'améliorer la continuité de distribution de l'électricité, notamment dans l'extrême sud,
  - de sécuriser l'alimentation électrique générale de la Corse, en cas de problème climatique en particulier,
  - d'optimiser les moyens de production entre les deux îles, en permettant par exemple l'exportation d'électricité d'origine éolienne ou hydroélectrique en mi-saison,
  - de poursuivre le développement de l'éolien, actuellement limité techniquement pour ne pas perturber la stabilité du système électrique corse.

## **ARTICLE QUATRE**

### **la poursuite d'une politique de maîtrise de l'énergie**

Complément indispensable pour la maîtrise de la croissance de la demande d'électricité, la Collectivité Territoriale de Corse et de l'ADEME sont engagés à travers un accord cadre pluriannuel pour la période 2000 – 2006 pour un niveau global d'engagement de plus de 10 M€ (70 MF, délibération n° 2000 / 86 AC du 30 juin 2000).

Il s'agit notamment de développer les énergies renouvelables et autres actions de maîtrise de l'énergie propre à limiter la demande d'électricité en Corse.

EDF-GDF Corse participe ponctuellement à certaines actions et la formalisation d'engagements communs doit à terme en permettre une meilleure lisibilité.

## **ARTICLE CINQ**

### **la réflexion à plus long terme**

Une action prospective sera conduite afin d'identifier les possibilités qui s'offrent à la Corse pour la production d'électricité à plus longue échéance. Cela intègre le lancement de toutes études nécessaires à cet effet, et dont les conclusions sont susceptibles de provoquer à tout moment des ajustements au regard de la programmation retenue.

## **ARTICLE SIX**

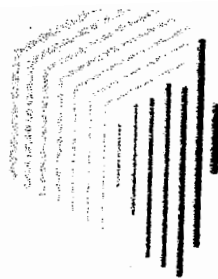
### **le Conseil Energétique**

Le Conseil Energétique de Corse, créé par délibération n° 02 / 16 AC de l'Assemblée de Corse du 25 janvier 2002, est chargé de l'élaboration et du suivi de la Charte énergétique.

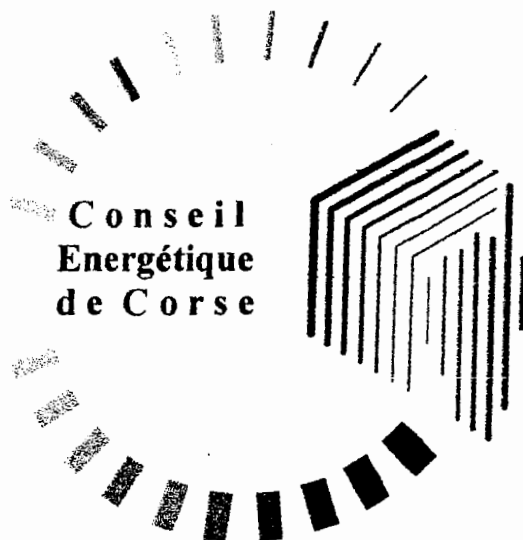
## **ARTICLE SEPT**

### **modalités de révision de la Charte**

La Charte énergétique peut faire l'objet de modifications à tout moment sur proposition du Conseil Energétique et adoption par l'Assemblée de Corse.



Collectivité  
Territoriale  
de Corse



# CONSEIL ENERGÉTIQUE DE CORSE

21 Novembre 2002

SYNTHÈSE DES TRAVAUX

# SOMMAIRE

1- COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
ENERGETIQUE DU 21 NOVEMBRE 2002

2- RAPPORT D'INFORMATION DETAILLE

3- RAPPORTS COMPLEMENTAIRES ADEME

(relatif à la planification éolienne en Corse et à l'opportunité d'un Observatoire  
de l'Energie)

Le Conseil Energétique s'est réuni le jeudi 21 novembre 2002 sous la Présidence de M. Jean BAGGIONI, Président du Conseil Energétique, Président du Conseil Exécutif de Corse.

Etaient présents :

Membres de droit :

M. Jean-Claude GUAZZELLI, Conseiller Exécutif en charge des questions énergétiques et Vice-Président Délégué du Conseil Energétique  
MM Dominique BUCCHINI, Vincent CICCADA, François GALLETTI-SANTARELLI, Don Pierre PIETRI, Paul RUAULT, Conseillers à l'Assemblée de Corse

Membres associés :

MM Jean-Charles ARDIN (DRIRE), M. Gilles CAPY (EDF – GDF), Philippe ISTRIA (ADEME, représentant Bernard GINDROZ), Roger PANTALACCI (OEC), Claude ROCCA SERRA (OEHC), Bernard ROND (Diren), Michel ZONENBERG (ADEC)

Membres consultatifs :

Mme Denise PETIT (Association Piaghje e Monti), MM Hugues ALBANEL (GPAE, en remplacement de M. RICHARD), Jean-Michel GERMA (FEE), Guy BADETTI (CFE – CGC, en remplacement de M. GHIO), Vincent GIACOMO (CFDT), Alain LOUCHE (Université de Corse), Antoine MANDRICH (CGT), Frédéric MARIANI (STC), Georges MATTEI (Association ADRE), Roger NAU (MEDEF), François ROSSI (Institut ENSAM de Corse)

Participaient à la réunion :

MM Emmanuel CHAUVIN et Claude HARTMANN, EDF – GDF Corse  
Mlle Valérie NOEL, ADEME Corse  
M. Jacques BERTIN, Diren  
M. Thierry SOUCHARD, Responsable de l'Unité Energie de l'ADEC, Délégué Général du conseil Energétique

Etaient absents excusés :

Mmes Pascaline CASTELLANI, Françoise-Xavière MONTECATTINI, Madeleine MOZZICONACCI, et MM Richard GASPARI, Christian HILICO, François-Xavier MARCHIONI

Etaient absents :

MM Dominique DUBOIS, Préfet de Corse, Raymond CECCALDI, Laurent CROCE, Toussaint LUCIANI, Conseillers à l'Assemblée de Corse, André MANNONI, Henri SALVAT, Directeur de l'O.D.A.R.C.

## **1- INTRODUCTION DE SEANCE**

**Le Président Jean BAGGIONI** ouvre la séance à 9 h 45, et rappelle l'objet du Conseil Energétique : c'est une instance supplémentaire de consultation à même d'être sollicitée avant toute présentation en Conseil Exécutif ou Assemblée de Corse sur les sujet relatifs à la problématique énergétique de la Corse, pour lesquels cet avis permet de parfaire l'information des élus.

Le Conseil Energétique a vocation à se réunir au moins deux fois par an, à l'initiative du Président du Conseil Energétique, **Monsieur Jean BAGGIONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, ou sur délégation par le Vice-Président Délégué du Conseil Energétique de Corse. Ses travaux concernent le suivi du Plan énergétique à moyen terme d'une part, et le lancement d'une réflexion à plus long terme.

Par cette initiative, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite s'impliquer davantage dans les orientations énergétiques de la Corse, au côté d'EDF – GDF qui reste un opérateur incontournable en France.

**Jean-Claude GUAZZELLI, Vice-Président Délégué du Conseil Energétique**, détaille ensuite l'ordre du jour (voir rapport détaillé en annexe – page 2).

Il est rappelé que le Conseil Energétique a vocation à donner un avis sur toutes les questions évoquées même si, au final, c'est à l'Assemblée de Corse d'arrêter ses choix sur propositions du Conseil Exécutif.

A cet effet, il se réunira autant de fois que nécessaire.

- 2- ROLE ET FONCTIONNEMENT GENERAL,**
- 3- PRESENTATION DU PLAN ENERGETIQUE**  
(voir rapport détaillé en annexe – page 2 et suite)

**Le Vice-Président Délégué, Jean-Claude GUAZZELLI** rappelle le rôle et le fonctionnement général du Conseil Energétique, en termes de suivi du Plan à moyen terme mais aussi d'accompagnement de la réflexion pour l'après centrales : il n'y a pas d'exclusive, toutes les solutions avancées seront examinées, et pourront donner lieu le cas échéant à des études lourdes pour mesurer leur intérêt.

Il rappelle les orientations adoptées dans le cadre du Plan énergétique à moyen terme, s'appuyant sur :

- le maintien des centrales thermiques,
- le développement des énergies renouvelables afin de porter leur part à 40 % de la production électrique de la Corse, avec notamment la réalisation du Rizzanese,
- le câble Corse – Sardaigne, voulu comme organe de régulation et de sécurité d'approvisionnement, mais aussi pour permettre de démultiplier les possibilités de développement de l'éolien en Corse.

*Désignation de nouveaux représentants :*

**Le Vice-Président Délégué** propose au Conseil Energétique l'examen de la désignation de nouveaux représentants :

Un premier groupe proposé par le Conseil Exécutif est retenu par le conseil, composé de représentants des DDE et DDA de Corse, ainsi que du Centre Météo France d'Ajaccio.

Les propositions de candidatures ci-après sont ensuite examinées :

- candidature de M. André ANTOLINI

**Jean-Claude GUAZZELLI** émet un avis défavorable, cette candidature étant redondante avec celle des représentants de producteurs autonomes hydroélectriques (GPAE) et éoliens (FEE). M. ANTOLINI a donc la possibilité de se tourner vers ces derniers pour s'impliquer dans les travaux du Conseil Energétique.

**Monsieur MANDRICHI** abonde dans ce sens, précisant qu'alors, d'autres représentations syndicales pourraient également être demandées.

**Monsieur ISTRIA** évoque l'implication nationale de M. ANTOLINI, qui pourrait justifier l'intérêt de cette candidature.

**Jean-Claude GUAZZELLI** retient l'avis du conseil, qui s'avère majoritairement opposée à cette candidature. Toutefois, il pourra, le cas échéant, être invité ponctuellement à titre d'expert.

- candidature de M. Jean-Félix DURASTANTI

**Monsieur PIETRI** propose de l'associer aux travaux, sans qu'il soit effectivement membre (afin de ne pas multiplier les représentants).

Après consultation du conseil, **Jean-Claude GUAZZELLI** retient cette proposition, Monsieur DURASTANTI sera informé des travaux du Conseil Energétique, et invité ponctuellement à titre d'expert le cas échéant.

- candidature de Mme Murielle FILIPPI, Association GARDE  
Sans remettre en cause l'intérêt de cette association pour les débats, **Jean-Claude GUAZZELLI** émet un avis défavorable, étant donné que les associations de Corse du Sud ont déjà désigné leurs représentants.

**Monsieur CICCADA** défend cette candidature, rappelant que c'est une association agréée de protection de l'environnement avec une implication forte dans les débats énergétiques. Il serait préférable de recueillir leur avis au sein du Conseil Energétique plutôt qu'à l'extérieur.

**Monsieur MATTEI** émet un avis réservé, cette candidature pouvant être interprétée comme remettant en cause les représentants actuellement désignés. Toutefois, il est favorable à voir la représentativité des associations augmentée. Il ne s'agit pas de remettre en cause les statuts sur ce point de la composition dès la première réunion, et **Jean-Claude GUAZZELLI** retient l'avis de l'assemblée, qui s'avère majoritairement opposée à cette candidature.

- candidature d'associations de protection de l'environnement de Haute-Corse  
**Jean-Claude GUAZZELLI** rappelle le contexte, et émet un avis défavorable, étant donné que les associations n'ont pas procédé effectivement à une désignation de leurs représentants.

**Monsieur GALLETTI** rejoint cette position.

**Monsieur MATTEI** souligne la difficulté pour les associations d'organiser la procédure de désignation.

Pourtant, cela a pu effectivement être réalisé en Corse du Sud et **Jean-Claude GUAZZELLI** retient l'avis du conseil, qui s'avère majoritairement défavorable.

**Monsieur MANDRICHI** aborde la question de la représentativité des organisations syndicales, en proposant une participation au prorata des résultats des élections prud'homales.

**Le Vice-Président Délégué** rappelle que ce point a déjà été soulevé lors des débats de l'Assemblée de Corse le 25 janvier 2002. Il n'est pas opposé à une modification de la composition du Conseil Energétique, mais propose que son examen soit reporté à une séance ultérieure, sur la base de propositions formulées par écrit préalablement à la réunion.

#### *Charte énergétique :*

**Le Vice-Président Délégué** aborde ensuite la question de la Charte, qui est proposée afin d'expliquer la configuration existante. L'Assemblée de Corse s'est déjà prononcée sur le Plan énergétique, et ce projet de Charte a vocation à l'impliquer davantage.



**Monsieur MANDRICHI** reproche les décisions initiales prises dans le cadre du Plan énergétique, qui sont considérées comme figées et ne sont plus discutables. Il rappelle la position de la CGT, qui reste opposée au projet de câble Corse – Sardaigne et souhaite conserver une possibilité de débat sur cette question.

**Jean-Claude GUAZZELLI** rappelle les termes du débat lors de la session de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2001, qui n'a pas abouti à un vote unanime : différents points du Plan proposé ont fait l'objet de positions contrastées, mais au final, l'Assemblée de Corse a délibéré en faveur du Plan à l'unanimité moins trois voix.

Seule l'Assemblée de Corse peut revenir sur cette décision, mais il convient de rester pratique. Le Conseil Exécutif ne sera pas à l'initiative de telles propositions, mais un avis majoritaire du Conseil Energétique pour la révision d'un dossier pourrait entraîner son réexamen en Assemblée de Corse. Au final, la Charte est destinée à arrêter un périmètre identifié.

Sur le fond, **Monsieur BUCCHINI** rejoint la position de Monsieur MANDRICHI mais est d'accord pour valider le projet de Charte.

En réponse à Monsieur ROCCA SERRA, **Jean-Claude GUAZZELLI** rappelle le dispositif prévu, à travers le maintien des centrales thermiques existantes, la réalisation du Rizzanese, le développement des équipements de petites unités hydroélectriques et éoliennes, et le câble Corse – Sardaigne. Mais il souligne que cela n'exclut pas des éléments d'optimisation destinés à faire évoluer le cadre.

**Monsieur GERMA** voit dans ce projet une avancée réellement d'actualité, tant au niveau national qu'europpéen. L'intérêt du câble est réellement démontré pour l'essor des sources locales de production d'électricité, et paradoxalement, c'est donc un moyen vers une plus grande indépendance énergétique. Il est favorable au projet de Charte.

**Monsieur BERTIN** propose d'ajouter un additif au chapitre relatif au développement de l'éolien : « ... avec un effort particulier *en matière de protection de l'environnement* ... ».

**Monsieur GERMA** rebondit sur cette proposition, il souhaite que cette formule ne soit pas dédiée au développement des énergies renouvelables, mais concerne l'ensemble des équipements de production énergétiques programmés.

Face à l'avis favorable du conseil, **Jean-Claude GUAZZELLI** retient cette proposition d'intégrer ce souci de protection de l'environnement d'une manière générale à l'article 1 de la Charte.

**Sous réserve de cette modification, le conseil émet un avis majoritairement favorable au projet de Charte**, qui pourra dès lors être soumis à l'Assemblée de Corse lors d'une prochaine session (abstention des représentants des associations de protection de l'environnement de Corse du Sud).

#### **4- AVANCEMENT DU DOSSIER RIZZANESE**

(voir rapport détaillé en annexe – page 17 et 18)

Sur proposition du Président Jean-Claude GUAZZELLI, **Monsieur CAPY** fait la présentation du projet d'ouvrage hydroélectrique du Rizzanese. La présentation de ce projet est prévue en Conseil des Sites lors de sa réunion du 25 novembre 2002, pour ensuite pouvoir lancer la procédure d'enquête publique.

En réponse à Monsieur ROCCA SERRA, **Monsieur CAPY** confirme les délais de travaux jugés réalistes, avec un début de travaux fin 2003.

**Jean-Claude GUAZZELLI** rappelle la position très favorable de la Collectivité Territoriale sur ce dossier, et signale que cela devrait conduire à maintenir une pression politique au niveau national sur ce dossier.

##### *Aspects techniques :*

En réponse à Monsieur ALBANEL, **Monsieur CAPY** précise que cet ouvrage est exclusivement destiné à couvrir des besoins électriques de pointe.

**Monsieur ALBANEL** évoque l'intérêt d'une réflexion complémentaire avec des barrages de plus petite taille fonctionnant en semi-base.

**Monsieur GERMA** rappelle par ailleurs les possibilités de STEP pour mieux maîtriser les apports énergétiques d'un ouvrage hydroélectrique.

**Monsieur HARTMANN** manifeste un intérêt pour cet aspect, en soulignant que ce n'est pas d'actualité sur le projet du Rizzanese. **Monsieur CAPY** abonde, et précise que la question de l'utilisation optimale de l'eau en Corse semble être fondamentale.

**Le Vice-Président Délégué** en convient également. Pour autant, il souligne que toutes les fois que cela sera jugé nécessaire, des études pourront être lancées sur des problématiques particulières et spécifiques.

**Monsieur CICCADA** évoque l'évolution du projet du Rizzanese, son impact éventuel en terme de capacité de production, et le projet d'ouvrage d'Olivèse.

S'agissant du Rizzanese, **Monsieur CAPY** confirme que l'énergie productible sera identique aux prévisions initiales. Le dossier d'Olivèse est pour sa part à l'arrêt du point de vue d'EDF.

**Monsieur ROCCA SERRA** précise qu'une possibilité de surélévation de la retenue du Rizzanese reste envisageable pour l'adduction d'eau, si cela s'avérait nécessaire. S'agissant du projet d'Olivèse, cet ouvrage était inscrit au protocole de 1987, avec une maîtrise d'ouvrage commune Région de Corse / EDF. Les études ont été affinées au niveau de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, mais ce projet reste momentanément en suspens. Des études approfondies sont envisagées sous réserve d'une demande manifeste d'un partenariat avec la Sardaigne.

**Monsieur GIACOMO** évoque un potentiel d'énergie hydroélectrique valorisable encore important en Corse, qui mériterait d'être privilégié.

**Monsieur ALBANEL** souligne l'implication du GPAE (Groupement des Producteurs Autonomes d'Energie hydroélectrique) pour mieux gérer les questions d'aménagement et de protection des rivières, en évitant les classements systématiques. Cela passe par le montage de dossiers irréprochables du point de vue de l'intégration aux sites.

**Monsieur MATTEI** rappelle brièvement l'opposition de son association à ce projet d'ouvrage du Rizzanese. Il propose de faire état de ses objections lors d'une réunion ultérieure du Conseil Energétique.

Cette proposition est retenue par **le Vice-Président Délégué**, il conviendra d'en faire une demande officielle.

**Monsieur MANDRICHI** effectue une intervention plus globale et politique, notamment pour défendre le service public. Par ailleurs, il émet un avis favorable au projet du Rizzanese, au côté de la direction d'EDF.

En réponse, **Jean-Claude GUAZZELLI** se montre d'accord sur certains points : les énergies renouvelables ne peuvent pas être envisagées seules, il est nécessaire de trouver un panel équilibré de moyens de production et toutes les

solutions alternatives pourront être mises à l'étude, y compris le gazoduc cité par la CGT.

S'agissant du câble Corse – Sardaigne, il s'agit d'un élément d'optimisation du dispositif qui ne sera pas remis en cause par l'Assemblée de Corse, sauf en cas de dérive avérée sur l'énergie et la puissance qui y transitera effectivement.

## **5- AVANCEMENT DU DOSSIER DE CÂBLE CORSE – SARDAIGNE (voir rapport détaillé en annexe – page 19)**

**Monsieur CAPY** fait la présentation du projet de câble et les différentes étapes administratives du projet. Une réunion de concertation spécifique avec les acteurs de la mer a été organisée le 15 octobre 2002 à l'initiative du Préfet maritime, et une nouvelle réunion de concertation est programmée par le Secrétaire général de la Préfecture le 2 décembre pour arrêter un choix définitif parmi les 6 tracés proposés, afin d'engager des études approfondies.

En réponse à Monsieur GERMA, **Monsieur CAPY** rappelle l'intérêt du câble pour les deux systèmes électriques corse et sarde, avec la finalité de relier les deux réseaux. C'est d'autant plus opportun que ces réseaux n'ont pas la même courbe de charge. Globalement, il est prévu 60 % en import et 40 % en export. Le dossier est conduit en commun avec le distributeur d'électricité italien, qui mène la concertation sur le tracé côté sarde.

En réponse à Monsieur LOUCHE, **Monsieur CAPY** rappelle que le câble SACOI existant n'a rien à voir sur un plan technique, car il ne permet pas de sécuriser le réseau.

Dans une longue diatribe, **Monsieur MANDRICHI** soulève la question de la puissance susceptible de transiter par ce câble, remettant en cause les 50 MW annoncés et relançant le débat sur l'opportunité de cet ouvrage.

En réponse, **Jean-Claude GUZZELLI** se montre très réticent quant à la forme de cette intervention, qui déborde du débat pour la seconde fois. A l'avenir, il devra nécessairement intervenir afin que le Conseil Energétique de Corse ne soit pas considéré comme une tribune par certains participants.

Pour revenir à l'objectivité de la situation, il souhaite que soient créées les conditions qui nous permettent d'éviter de se retrouver face une situation de « tout câble », en développant les équipements prévus en matière hydroélectrique et éolienne. Par ailleurs, il s'agira d'avancer dans les études prospectives afin de proposer des solutions réalistes pour « l'après centrales ».

**Monsieur BADETTI** pour la CFE – CGC juge favorablement le projet de câble, et précise que les agents seront en mesure de contrôler la puissance qui y transite.

## **6- DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE EOLIENNE**

(voir rapport détaillé en annexe – page 20 + additif ADEME)

**Le Vice-Président Délégué** rappelle le contexte, avec la compétence particulière acquise par l'Assemblée de Corse dans la procédure, dans lequel son avis s'avère nécessaire dans l'instruction du permis de construire.

Toutefois, cette compétence est actuellement mal mise en œuvre, l'Assemblée étant amenée à donner des avis « au fil de l'eau », sans avoir une vision globale de la situation.

Il y a nécessité de définir un référentiel intégrant l'ensemble des critères et des contraintes, avec :

- une détermination spatiale, avec une vision à l'échelle du territoire même si au final, l'Assemblée se prononcera individuellement sur les dossiers,
- une contrainte de concertation, qui dépasse le simple cadre des communes d'implantation,
- la recherche d'une meilleure mutualisation des retombées, point ambitieux qu'il convient de résoudre au sein du Conseil Energétique afin de proposer une méthode à l'Assemblée de Corse.

L'ADEME a été chargée de piloter ce dossier, et **Monsieur ISTRIA** est invité à exposer son état d'avancement (voir additif ADEME).

Il rappelle que la Collectivité Territoriale a une certaine légitimité à envisager une planification territoriale, avec plusieurs objectifs :

- une gestion de la répartition territoriale, pour bénéficier de régimes de vents différents, et diminuer l'impact visuel des parcs éoliens sur le paysage.

Les études de gisements sont aujourd'hui réalisées sur la plupart des zones potentielles de Corse, et sont à la disposition des communes et des investisseurs.

- une mutualisation des ressources et des nuisances.

L'étude juridique et fiscale en cours doit permettre de proposer une grille d'analyse à l'Assemblée de Corse, et d'accompagner les collectivités locales.

A plus court terme, pour les projets en cours, il évoque la nécessité d'une meilleure coordination entre les différents services lors de la phase d'instruction, et la mise en place d'une concertation de toutes les communes concernées par chaque projet, c'est-à-dire celles dans le périmètre de visibilité. L'aspect mutualisation ne peut pas être présenté car l'analyse fine n'est pas achevée. Il propose pour ces deux aspects la création d'un comité restreint chargé de travailler rapidement sur ces deux questions.

**Monsieur GERMA** estime pour sa part qu'il y a actuellement un faisceau de contraintes suffisant pour éviter les contre-références en matière de parc éolien.

En réponse, **Jean-Claude GUAZZELLI** souligne que cela ne suffit pas, malgré ces contraintes réglementaires, il y a une certaine hétérogénéité des dossiers. Il ne s'agit pas d'augmenter les contraintes, mais simplement de donner à l'Assemblée de Corse tous les éléments lui permettant de se déterminer, d'autant plus que les projets identifiés dépassent le seuil plafond de 50 MW et il est donc possible de choisir les « meilleurs projets ». Aussi, il y a nécessité à obtenir une uniformité du mode de parcours qui a été fait par les porteurs de projet dans la phase de concertation.

**Monsieur ALBANEL** propose d'alléger les procédures, en échange de cette contrainte supplémentaire. Cet élément est recevable, l'un n'exclut pas l'autre si des propositions sont formulées dans ce sens.

**Jean-Claude GUAZZELLI** reste prêt à présenter des projets devant l'Assemblée de Corse dès maintenant, tout en souhaitant l'avancée des travaux selon trois directions :

- l'aspect planification,
- l'aspect mutualisation,
- et à court terme, la mise en place d'un minimum de règles à respecter en matière de concertation.

Sur ce dernier point, il souligne le caractère très inégal du degré d'information entre les projets. Etant un aspect prépondérant, non pas au sens de la loi mais dans ce qui fondera l'avis de l'Assemblée de Corse, il convient d'aboutir à une certaine homogénéité dans la présentation publique des projets.

Il est favorable à la constitution d'un groupe de travail restreint, pour travailler sur cet aspect.

Sur propositions de **Monsieur ISTRIA**, la composition suivante est arrêtée : ADEME, DDE, Diren, ADEC (représentant la Collectivité Territoriale), association FFE (représentant les porteurs de projets éoliens), ainsi que des représentants des collectivités locales (les représentants des associations des Maires au Conseil Energétique seront sollicités).

\*\*\*\*\*

Un second vice-Président devait être désigné, et sur proposition du **Vice-Président Délégué**, la candidature de Monsieur Don Pierre PIETRI est retenue.

**Jean-Claude GUAZZELLI** clôt la réunion à 15 heures, en remerciant l'ensemble des participants pour leurs remarques et leur participation assidue.